

CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE
SISE AU CIMETIERE DES CADENEAUX
EN CONCESSION PERPETUELLE
Madame Jeanine DI MONDO

Madame Jeanine DI MONDO , domiciliée à Marseille 12° (Bouches du Rhône) 89 Rue Saint-Jean du Désert, la Pagerie Bt.A3, avait acquis à la date du 03 Novembre 2004 une concession trentenaire située au cimetière des CADENEAUX, Carré 10 Rang 13 N°11 pour la somme de 350 Euros.

Par lettre en date du 20 Mars 2024, **Madame Jeanine DI MONDO**, demande à la commune la conversion de la concession trentenaire en perpétuelle.

Conformément à l'article L 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les trentenaires sont convertibles en concessions de plus longue durée. Toutefois, il doit être défalqué du prix actuel de la concession perpétuelle une somme égale à la valeur qui représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à couvrir jusqu'à expiration soit la somme de 167 Euros qui sera remboursée à **Madame Jeanine DI MONDO**, au titre de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE le remboursement à **Madame Jeanine DI MONDO**
- PRECISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL